

## **Règlement du « relais nocturne de la ville de Saint André »**

### **ARTICLE 1 :**

Le TCSA organise une course pédestre par équipe dans la ville de Saint André, le samedi 15 juin 2019. Cette course est dénommée «Relais nocturne de la ville de Saint-André ». Elle est ouverte aux hommes et femmes des catégories Seniors, Masters, juniors et cadets et cela, mixte ou non, licenciés ou non.

### **ARTICLE 2 :**

L'épreuve inscrite au calendrier de la L.R.A. est une course par équipe de 7 relayeurs sur une distance de 21km.

Chaque coureur ayant à parcourir une distance allant d'environ 3 km.

Itinéraire : voir plan

Le parcours se déroulera exclusivement sur route goudronnée.

Les coureurs devront porter un maillot de couleur uniforme par équipe. Chaque coureur aura un dossard sur la poitrine ou sur le ventre .

L'engagement est fixé à 56 € par équipe.

### **ARTICLE 3 :**

Le départ, les passages de relais ainsi que l'arrivée se feront au stade d'athlétisme de SARDA GARRIGA . Le rendez-vous sera donné à partir de 17h30 pour la remise des dossards et à 19h pour le briefing.

### **ARTICLE 4 :**

La modification de l'équipe est possible jusqu'à la remise des dossards par l'organisateur.

### **ARTICLE 5 :**

Un club peut inscrire plusieurs équipes.

Les concurrents devront remettre leur dossard à l'organisation à l'arrivée.

### **ARTICLE 6 :**

Les coureurs devront respecter le code de la route et emprunter le côté droit de la chaussée.

### **ARTICLE 7 :**

Les inscriptions se feront au choix :

- sur le site internet de Sportpro jusqu'au vendredi 14 juin 2019.

- par mail à l'adresse [contact@sportpro.re](mailto:contact@sportpro.re)

Chaque équipe mixte devra comporter au moins 3 filles. Dans le cas d'équipes composées de coureurs de catégories différentes l'équipe sera inscrite dans la catégorie la moins favorable.

Exemple: 6 non licenciés et un licencié -> inscription « équipe non licenciée »

#### **ARTICLE 8 :**

Aucun concurrent ne pourra être précédé ou accompagné d'un coureur non inscrit sur le même relais.

Motifs de disqualification

- \* Abandon de déchets
- \* Non-respect du règlement
- \* Utilisation de raccourcis
- \* « Voiture suiveuse » placée devant le relayeur pendant la course
- \* Agression physique ou verbale de toute personne surveillant le bon déroulement de la course

#### **ARTICLE 9 :**

La disqualification pour irrégularité ou fraude au présent règlement ou l'abandon d'un relayeur entraînera la mise hors course de l'équipe.

#### **ARTICLE 10 :**

Le fait de s'inscrire et de participer à cette course implique l'entière acceptation du présent règlement par tous les coureurs et leurs dirigeants.

#### **ARTICLE 11 :**

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition de moins d'un an, ou une photocopie certifiée conforme, est obligatoire pour les non-licenciés. Les mineurs devront fournir une autorisation parentale (à partir de 16 ans).

De plus les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

#### **ARTICLE 12 :**

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants. La responsabilité de l'organisation sera levée pour tout incident survenant après le passage de l'équipe balai et non-respect des consignes.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dû à un mauvais état de santé, accident provoqué par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte, de vol d'objets.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...) le départ peut être reporté.

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

#### **ARTICLE 14 :**

Un classement sera établi pour les catégories suivantes:

- classement scratch masculin
- classement scratch féminin
- classement scratch mixte (minimum 3 filles)
- classement scratch jeunes ( cadets et juniors)
- classement senior masculin
- classement senior féminin
- classement master masculin
- classement master féminin
- classement scratch masculin équipes licenciées
- classement scratch féminin équipes licenciées

Les 3 premières équipes de chaque classement seront récompensées

#### **ARTICLE 15 :**

##### **DROITS A L'IMAGE**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pendant toute la durée de la manifestation (avant-course, durant l'épreuve, remise des récompenses etc...), comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Aucune image, aucune photographie et aucun film ne pourront être commercialisés sans l'accord du Club d'Athlétisme Saint Jo Trail Team, organisateur de la manifestation.

#### **ARTICLE 16 :**

Toutes réclamations devront être faites au directeur de la compétition ( ) au plus tard 15 (quinze) minutes après l'arrivée de la dernière équipe. L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol et de non-respect du présent règlement.